



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

CHAUFFERIE ET SOUS-STATION

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE CHAUFFERIE ET UNE SOUS-STATION ?



Les **sous-stations** ont pour rôle de permettre le **transfert de la chaleur**, par le biais d'un échange entre le **réseau de distribution primaire** et le **réseau de distribution secondaire**, lequel dessert un bâtiment ou un petit groupe de bâtiments. Une sous-station abrite **un poste de livraison**, où l'eau chaude / la vapeur distribue sa chaleur aux installations du bâtiment.

Une **chaufferie** est un local technique abritant la (ou les) chaudière(s), et les **équipements** destinés à **assurer le bon fonctionnement du chauffage**. La chaudière peut fonctionner avec un combustible **liquide, solide ou gazeux**.



QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE ?

- Articles PE 10, PE 20 et PE 21 de l'**arrêté du 22 juin 1990** portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**ERP de 5ème catégorie**)
- Articles CH de l'**arrêté du 25 juin 1980** (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public) (**ERP de 1ère catégorie**)
- **Arrêté du 23 juin 1978** relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

ET QUELLES SONT LES RÈGLES D'IMPLANTATION ?

Installation de puissance < 30 kW

Le local doit être ventilé (hors appareils à circuit étanche).

30 kW < Installation de puissance < 70 kW

Le local doit :

- être non accessible au public ;
- être ventilé (hors appareils à circuit étanche) ;
- comporter un plancher et des parois M 0 et CF 1 h ;
- comporter une porte CF 1/2 h avec FP et pouvant être ouverte sans clef de l'intérieur.

Installation de puissance > 70 kW : arrêté du 23 juin 1978



Le local doit :

- être non accessible au public ;
- être ventilé en permanence par un dispositif d'introduction d'air frais en partie basse et d'évacuation d'air en partie haute ;
- comporter un plancher et des parois M 0 et CF 2 h ;
- comporter un **sas avec 2 portes PF ½ h + FP s'ouvrant dans le sens de la sortie, ou 1 porte CF 1 h + FP** pouvant être ouverte sans clef de l'intérieur.
- **deux dispositifs de commande**, repérés par une plaque mentionnant le sens de la manœuvre, **l'un pour l'éclairage, l'autre pour tous les circuits électriques** doivent être placés à l'extérieur du local.

Particularités des chaufferies à combustible liquide (P>70 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- Dispositif de coupure rapide de l'alimentation en combustible (vanne police), placé à l'extérieur et signalé ;
- Bac à sable de 100 l avec pelle de projection ;
- 2 extincteurs par brûleur avec un maximum admissible de 4 ;
- dispositif permettant de séparer ces produits des eaux à évacuer.



Particularités des chaufferies à combustible gazeux (P>70 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- Dispositif de coupure placé en dehors de la chaufferie et signalé ;
- Moyens de secours : un extincteur de classes A, B, C.



Particularités des chaufferies en sous-sol ou terrasse (P>70 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- En sous-sol : robinet de puisage, siphon de sol et raccord ZAG ;
- En terrasse ou dernier niveau : cuvette de rétention et siphon de sol.

Sous stations (P>2 000 kW)

Les éléments suivants doivent être présents :

- P>2 000 kW : moyens de retraite dans 2 directions et 2 accès directs de l'extérieur ;
- P<2 000 kW : au moins un accès direct de l'extérieur ;
- Communication avec l'intérieur d'un bâtiment d'habitation, de bureaux ou d'une zone accessible au public interdite.
- Les portes interposées doivent s'ouvrir de l'intérieur vers l'extérieur ;
- Ventilation, constitué de ventilations basse et haute ;
- Coupure du fluide primaire haute pression ou haute température depuis l'extérieur.

